

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 27 juin 2016

Monsieur le Maire,

La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêtée le 18 décembre 2015.

Par courrier réceptionné le 26 mai 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) Na, afin de permettre l'implantation d'une exploitation agricole d'élevage équin à la place d'un secteur Nh d'habitat isolé. Cette création entraîne la suppression de 0,4 ha d'espace boisé classé (EBC).

La commission s'est réunie le 23 juin 2016 pour examiner ce projet, que le secrétaire de la CDPENAF, Monsieur Guillaume FENAT a présenté à partir de la présentation de votre bureau d'étude CDHU.

Au regard des motifs de saisine, et après échanges entre les membres, la commission a rendu un avis favorable pour la création de ce STECAL et pour le déclassement des 0,4 ha d'EBC classés.

Elle assortit son avis des recommandations suivantes :

- reclasser en A ce STECAL à caractère agricole ;***
- reclasser l'ensemble des espaces agricoles en A lors d'une future révision de PLU.***

Monsieur Christophe LEFEVRE

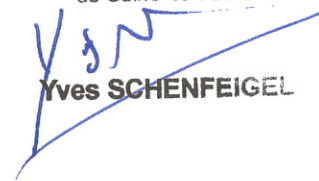
Mairie
rue de la Mairie

77320 SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne**



Yves SCHENFEIGEL